



PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Le 21 MARS 2014

Évaluation environnementale des projets

Dossier n° EE – 872-14

**Avis de l'autorité environnementale sur le projet de zone
d'aménagement concerté du parc d'activités des Ecouardes
à Taverny (Val-d'Oise).**

Résumé de l'avis

Le présent avis porte sur le projet de zone d'aménagement concerté (ZAC) du parc d'activités des Ecouardes à Taverny (Val-d'Oise). Il s'inscrit dans le cadre de l'instruction de la demande de déclaration d'utilité publique (DUP), déposée par l'Agence foncière et technique de la région parisienne (AFTRP). Le projet de ZAC des Ecouardes est situé sur un terrain constitué de terrains agricoles et du bois des Ecouardes, d'une superficie de 18,6 hectares, en continuité de l'urbanisation existante de la commune de Bessancourt. La ZAC, d'une surface de plancher de 78 500 m² environ, sera destinée à des locaux d'activités, des commerces, des services et des enseignes de loisirs.

Le projet de création de la ZAC des Ecouardes a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) du 9 février 2011 demandant des compléments cartographiques, notamment l'incidence sur les sites Natura 2000 et les études de trafics, ainsi qu'une description précise du projet et des mesures pour éviter, réduire et compenser les impacts environnementaux. L'étude d'impact a été complétée par des cartes détaillées et bien illustrée. Les études sur les milieux naturels de 2007 auraient pu être actualisées.

Les autres enjeux environnementaux sont la consommation d'espaces agricoles, la gestion de l'eau, la pollution des sols, les transports, le paysage et le bruit.

A ce stade des études, l'analyse des effets du projet sur le paysage aurait toutefois pu comporter des esquisses architecturales et paysagères.

La volonté de favoriser la prise en compte de l'environnement, les modes de transports actifs et des énergies renouvelables est à souligner.

Avis disponible sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'énergie et de l'environnement d'Île-de-France.

AVIS

1. L'évaluation environnementale

1.1 Présentation de la réglementation

Le système européen d'évaluation environnementale des projets est basé sur la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 relative à l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

Les démarches d'évaluation environnementale portées au niveau communautaire sont motivées par l'intégration des préoccupations environnementales dans les choix de développement et d'aménagement. Dans ce sens, l'article R.122-6 du code de l'environnement désigne l'autorité environnementale prévue aux articles L.122-1 et L.122-7. Pour ce projet, l'autorité environnementale est le préfet de région.

1.2. Présentation de l'avis de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale vise à éclairer le public sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet, conformément à la directive 2011/92/UE.

À la suite de la phase de concertation, cet avis est un des éléments que l'autorité compétente prend en considération pour prendre la décision d'autoriser ou non le projet.

Ce projet est soumis à une étude d'impact obligatoire au titre de la rubrique 33 de l'article R122-2 du Code de l'Environnement.

1.3. Contexte du projet

La commune de Taverny se situe à environ 20 kilomètre au nord-ouest de Paris, à la frange de la ville nouvelle de Cergy-Pontoise, dans la vallée de Montmorency.

Le projet de ZAC du Parc d'activités des Ecouardes à Taverny a vocation à accueillir des industries et des activités, plus spécialement des entreprises à forte valeur ajoutée, ainsi qu'un centre de vie (restaurant inter-entreprises, hôtel, bureaux loués à la journée, espaces de réunions, club de sport, station service) et un pôle de formation.

Ce projet de ZAC a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) du 9 février 2011, au stade du dossier de création de la ZAC, considérant que le dossier de création de ZAC devait être complété par une étude d'incidence Natura 2000 démontrant son éloignement par des cartes appropriées, des études de trafics et davantage de lisibilité des impacts du projet.

Par ailleurs, l'autorité environnementale avait recommandé que :

- le projet retenu soit décrit de façon plus précise ;
- les différentes mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts soient mieux précisées sur le plan cartographique et qu'elles fassent l'objet d'un engagement du maître d'ouvrage puisqu'elles conditionnent la qualité environnementale effective de l'opération.

1.4. Description générale du projet

Le secteur d'études du parc d'activités des Ecouardes concerne des terres agricoles, ainsi que le bois des Ecouardes à proximité de la commune de Bessancourt. Le site est délimité au nord-est par l'autoroute A 115 à proximité de l'échangeur avec la RD 409 (Boulevard Henri Navier), d'une aire d'accueil des gens du voyage, au nord-ouest par la zone d'acti-

tés des Châtaigniers, initiée dans les années 1980, et par la zone d'activités du Chêne Bocquet, initiée à la fin des années 1990, au sud et à l'ouest par des espaces agricoles résiduels, eux-mêmes limitrophes de zones d'activités ou d'habitat pavillonnaire. Il est situé à environ 100 mètres des premières habitations d'un quartier résidentiel.



Le projet de zone d'aménagement concerté (ZAC) du parc d'activités des Ecouardes, d'une surface de 18,6 hectares, d'une surface de plancher de 78 500 m² environ, sera destinée à des locaux d'activités, des commerces, des services et des enseignes de loisirs (cinéma, hôtels, restaurants).

Le projet d'aménagement est porté par l'Agence foncière et technique de la région Parisienne (AFTRP). Il sera soumis à enquête publique conjointe dans le cadre de la déclaration d'utilité publique de la zone d'aménagement concerté – ZAC des Ecouardes.

2. L'analyse des enjeux environnementaux

Dans sa forme, le dossier présenté est globalement satisfaisant et l'étude d'impact est complète, détaillée et bien illustrée par des croquis, des cartes et des photographies en couleur.

2.1 Description de l'état initial

L'autorité environnementale relève que l'état initial de l'étude d'impact fait référence à l'ensemble des thèmes de l'environnement et permet de connaître les enjeux environnementaux, les atouts et les principales contraintes à prendre en compte dans le projet de zone d'aménagement concerté du parc d'activités des Ecouardes. Actuellement, le secteur d'étude localisé à l'extrémité sud-est de la commune de Taverny correspond à une zone non encore urbanisée constituée de parcelles agricoles et du bois des Ecouardes d'une surface d'environ 2,1 hectares. Le terrain est actuellement en culture intensive. Le secteur d'étude est impacté par le bruit routier de l'autoroute A.115.

Le projet de ZAC des Ecouardes est situé dans la vallée de Montmorency. La topographie du terrain est plane avec une légère pente vers le sud-ouest (0 % à 2 % en moyenne). Le sol est principalement constitué d'argiles, de calcaire et de marnes.

Milieux naturels et biodiversité

L'évaluation des incidences sur Natura 2000, demandée par l'autorité environnementale du CGEDD, dans son avis du 09/02/2011, a été réalisée (pp.38 à 41) et montre que le parc d'activités des Ecouardes est éloigné des sites Natura 2000 (parc départemental de l'Île Saint-Denis à environ 10 km à vol d'oiseau). Les cartes montrent en outre que la zone d'étude n'est pas concernée par un périmètre de zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique - ZNIEFF. Les continuités écologiques ont été recherchées dans le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) au titre de la trame verte et bleue (cf. p 57) et il s'avère qu'elles ne traversent pas le secteur étudié.

Le dossier comprend une analyse de la faune et de la flore, dont les investigations datent de 2007. Celles-ci auraient pu être actualisées. Cette étude écologique reconnaît l'intérêt avifaunistique de la zone d'étude, comptant 28 espèces différentes d'oiseaux nicheurs, pour la plupart communes en Île-de-France. Aucune présence de batraciens ou de reptiles, seuls des insectes comme le papillon demi-lune montrent une valeur faible de la faune et de l'entomofaune locale. L'étude botanique enregistre une espèce protégée en Île-de-France, la Pariétaire officinale et deux autres assez rares le Brome inerme et la Mélisse officinale, observés au niveau du bois des Ecouardes. En ce qui concerne la petite faune, les mammifères sont généralement communs. Seule la musaraigne a été observée. Le dossier présume la présence de lapins de garenne, de renard roux et de fouines considérés comme des espèces nuisibles. Cet ensemble est regroupé vers le bois des Ecouardes qui constitue un enjeu pour la préservation de la biodiversité locale.

Paysage

S'agissant du paysage, l'autorité environnementale note qu'une analyse a été conduite (p. 119) pour montrer la sensibilité du site et son caractère ouvert, dégagé où toute construction deviendra un élément important du paysage. L'autorité environnementale a noté qu'une partie de la zone d'étude avoisinant l'échangeur avec l'autoroute A.115 est susceptible de contenir des vestiges archéologiques gallo-romains. Un avis de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) sera requis avant d'engager les travaux.

Gestion de l'eau

Les principaux enjeux sont bien identifiés avec notamment l'augmentation potentielle du ruissellement pluvial dû à l'imperméabilisation.

L'état et l'objectif de qualité des masses d'eaux superficielles réceptrices ne sont pas présentés. Le ru de Liesse, masse d'eau fortement modifiée, a un potentiel écologique médiocre avec objectif de bon potentiel en 2027, et un potentiel chimique mauvais avec objectif de bon potentiel en 2021.

La vulnérabilité de la nappe d'eau souterraine est notée, mais sans enjeux particuliers, alors qu'il existe des risques de pollution des sols (voir chapitre Pollution des sols).

Le secteur d'étude n'est pas situé dans les périmètres des enveloppes d'alerte de probabilité des zones humides de classe 1, 2 ou 3 (extraction de la cartographie DRIEE IDF). Le projet de ZAC se situe en classe 4 de l'étude de la DRIEE, ce qui peut indiquer une faible probabilité de présence de zone humide, ou alors un manque d'information sur ce secteur. Il aurait été intéressant que le travail d'identification des espèces floristiques permette de vérifier la présence ou non des espèces de zones humides telles que définies dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Pollution des sols

L'étude d'impact indique (cf. p 27 et p136) qu'une étude de recherche de pollution des sous-sols a été réalisée par le bureau d'études TESORA en juin 2009 (non jointe à la présente étude d'impact). L'étude d'impact indique que l'étude historique du site qui a été réalisée dans ce cadre n'a mis en évidence aucune installation potentiellement polluante référencée dans les bases de données et qu'aucun site potentiellement polluant n'est localisé, à proximité, en amont hydraulique. Dans l'étude d'impact, l'étude conclut qu'«au vu des investigations effectuées et des résultats d'analyse sur les sols mettant en évidence l'absence de concentrations significatives, aucune mesure constructive n'est préconisée dans le cadre de l'aménagement».

L'ajout au dossier de l'étude réalisée par le bureau d'études TESORA aurait permis à l'autorité environnementale d'en évaluer les conclusions. L'autorité environnementale considère a minima que la méthodologie aurait pu être précisée dans l'étude d'impact. Cependant, l'autorité environnementale relève que l'étude d'impact de la ZAC des Ecouardes ne mentionne pas la présence de deux sites pollués référencés dans la base de données BASOL situés à moins d'un kilomètre du projet de ZAC. Il s'agit des sites LUNIGE SA (à environ 700 m) et de l'ancienne usine à gaz exploitée par GDF DRT RIF, GDF CDM Cergy, et l'Institut Français de l'Énergie (à environ 300 m).

L'autorité environnementale note qu'il conviendrait de démontrer l'absence d'impact du projet de ZAC sur la migration de pollutions en provenance de ces deux sites, notamment en cas de mise en place de géothermie par pompe à chaleur sur nappe.

Risques technologiques

L'étude d'impact indique la présence de quatre installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation et de deux activités soumises à déclaration sur la ZAC des Châtaigniers et précise qu'« aucune d'entre elles ne présente un risque technologique potentiel » (cf. p 108). L'autorité environnementale relève que cette affirmation est ambiguë. En effet, si ces installations sont des ICPE, c'est parce qu'elles présentent un risque technologique potentiel. Pour une meilleure compréhension, il conviendrait de reformuler cette phrase en indiquant que les installations classées soumises à autorisation d'exploiter présentes sur la ZAC des Châtaigniers ne sont pas, en l'état actuel des connaissances, susceptibles d'avoir des effets sur les terrains de la future ZAC des Ecouardes.

Concernant les installations soumises à déclaration, le recensement effectué dans l'étude d'impact n'est pas exhaustif. Pour obtenir la liste de l'ensemble des ICPE soumises au régime de la déclaration sur le territoire de Taverny, il faut en faire la demande à la Préfecture du Val-d'Oise. Toutefois, l'autorité environnementale considère que ces ICPE soumises à déclaration ne sont théoriquement pas susceptibles de présenter des risques sur le projet de ZAC en fonctionnement normal.

Déplacements et nuisances

La commune de Taverny bénéficie d'une bonne desserte routière : A 115 et vers la RD14 (ex RN14), parallèle à l'A15. Elle se situe donc sur un axe de passage, ce qui favorise le développement des zones d'activités et l'attractivité des secteurs d'habitat. Cependant, le maillage principal du réseau routier est très peu dense dans le secteur du projet. Il en est de même du réseau secondaire. Enfin, un réseau de sentiers et chemins agricoles complète le maillage et permet aux machines agricoles d'atteindre les champs du secteur.

Aucune place de stationnement n'est aménagée aujourd'hui, puisqu'il n'existe pas de construction. Des études de trafics s'appuyant sur des campagnes de comptages ont été réalisées en 2007, en 2011 et complétées en 2013 dans la zone d'étude. Ces études montrent une circulation fluide dans la zone d'étude, celle-ci étant principalement à vocation agricole et concluent que les infrastructures projetées sont suffisantes pour prendre en compte le projet.

La commune de Taverny est desservie par les transports en commun, notamment par la ligne H du Transilien qui rejoint la gare du Nord. La fréquence est d'un train toutes les 15 minutes aux heures de pointe et un train toutes les 30 minutes en heures creuses. Une branche du RER C passe également à proximité, sur la commune voisine de Beauchamp (gare de Montigny-Beauchamp). Le site de la ZAC se situe à mi-distance entre ces deux gares, à proximité du trajet de la ligne d'autobus n°30-18 qui assure l'interconnexion entre le réseau Transilien (gare de Bessancourt) et le réseau du RER C.

En ce qui concerne les liaisons douces dans le secteur d'étude, les aménagements destinés aux modes doux sont actuellement inexistant. Les cheminements piétons sont néanmoins possibles sur les sentiers et chemins ruraux.

S'agissant des nuisances sonores, le projet se situe à proximité d'une infrastructure routière à fort trafic (autoroute A115) et dans la zone D du plan d'exposition au bruit de

l'aéroport de Paris - Charles de Gaulle. Les futures constructions devront prendre en compte ces contraintes et respecter la réglementation acoustique en vigueur. L'autorité environnementale rappelle que le programme d'aménagement du site est à vocation d'activités et souligne que la proposition abandonnée de faire une étude acoustique évoquée dans l'étude d'impact et d'éventuelles mesures adaptées en fonction d'une estimation des niveaux sonores attendus aurait été intéressante.

3. L'analyse des impacts environnementaux

3.1 Justification du projet retenu

Le projet présenté est porté par l'Agence foncière et technique de la région parisienne (AFTRP) mandatée par la commune de Taverny qui s'est fixée pour objectif de faire du parc d'activités des Ecouardes une référence en termes de démarche environnementale. Pour y parvenir, elle a déterminé un certain nombre d'objectifs environnementaux, notamment :

- Mettre en réseau les entités paysagères du site par un maillage de circulations douces (piétonnes, cyclables) reliant les quartiers et les parcs d'activités à la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt.
- Transformer le bois privé des Ecouardes en parc ouvert au public.
- Achever l'aménagement du boulevard Henri Navier en boulevard urbain paysager.
- Intégrer les activités dans leur environnement en créant un paysage de qualité et en traitant l'interface entre bâtiments et espace agricole avec un mail et des jardins familiaux.
- Mettre en œuvre une démarche environnementale pour améliorer la gestion des eaux pluviales (noues, étangs,...), favoriser la performance énergétique des constructions, la gestion des déchets de chantier, l'éclairage public par des systèmes basse consommation, l'éco-gestion des futurs espaces verts.

Trois variantes ont été étudiées pour prendre en compte les éléments environnants, la trame viaire existante où vont se connecter les voiries de desserte du parc d'activités et le bois des Ecouardes à préserver et à mettre en valeur. La variante N°3 est retenue du fait de son accès facile depuis l'A 115 et la RD 191. Un rond-point sur le boulevard Navier facilitera la desserte de la zone. L'autorité environnementale retient la création d'une coulée verte le long de l'autoroute A 115, la préservation du bois des Ecouardes, l'aménagement des circulations douces et l'organisation des cheminements existants. Les lots sont délimités dans la continuité des haies boisées, des plantations en périphérie permettront la rétention des eaux pluviales. Des parkings plantés et des aménagements paysagers souligneront la qualité du paysage futur et limiteront l'imperméabilisation des sols.

3.2 Les impacts du projet et les mesures proposées par le pétitionnaire

Le dossier d'étude d'impact et les documents annexes d'études thématiques permettent d'identifier les impacts du projet de parc d'activités des Ecouardes. Les mesures environnementales à prendre en considération concernent notamment la consommation d'espaces agricoles et le paysage, la gestion de l'eau, les déplacements, les nuisances et la phase de chantier.

Agriculture, paysages et biodiversité

Le dossier indique que le projet a fait l'objet en 2006 d'un périmètre de zone d'aménagement différé (ZAD) pour maîtriser le foncier. Par ailleurs, une zone de 17 hectares serait préservée pour maintenir une activité agricole. Une analyse plus précise sur la viabilité économique et technique de l'exploitation de ces 17 hectares préservés permettrait d'étayer la démonstration. Le projet de ZAC participe à la consommation d'espaces agricoles. Ce sujet pourrait être approfondi dans l'étude d'impact

Par ailleurs, en ce qui concerne le paysage, l'autorité environnementale note que le dossier d'aménagement du parc d'activités des Ecouardes ne comporte pas, à ce stade d'élaboration, d'esquisse du projet architectural et paysager des bâtiments et de leur implantation. Compte tenu de la sensibilité du site actuellement ouvert et qui après réalisation du projet sera transformé en paysage fermé, cela aurait pu utilement figurer

dans le dossier pour mesurer l'impact visuel de diverses variantes en fonction d'un ou plusieurs points de vue.

En ce qui concerne la biodiversité, l'autorité environnementale note la préservation du Bois des Ecouardes. La fréquentation par le public nécessitera des mesures de protection des espèces floristiques et faunistiques présentées dans l'état initial.

Gestion de l'eau

L'articulation avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau Seine-Normandie (SDAGE) est bien détaillée dans le dossier, ce qui répond aux demandes de l'autorité environnementale du CGEDD du 09/02/2011.

La gestion des eaux pluviales est identifiée comme un enjeu pour contribuer à la mise en œuvre du SDAGE sur le territoire du projet. Des mesures de traitement et de régulation sont donc prévues : limitation du débit de fuite maximal à la parcelle à 2l/s/ha par le Schéma Directeur de la Commune, ouvrages de stockage d'eaux pluviales sur la commune de Taverny, avec deux bassins communaux, canalisations sous voiries, noues et fossés plantés (traitement par phyto-remédiation).

Le dossier précise (p.132) que les eaux pluviales provenant des espaces publics seront stockées à ciel ouvert dans des bassins de rétention et les eaux provenant des lots seront stockées à la parcelle avant rejet vers les espaces publics. Les eaux usées seront versées dans le réseau de collecte actuel et son exutoire (station d'épuration de Triel-sur-Seine) qui devraient permettre le raccordement de la ZAC au réseau communal, via la rue de Saint-Prix (canalisation Ø200). Ces mesures sont en cohérence avec les dispositions 7 et 8 du SDAGE Seine-Normandie. Un dossier « loi sur l'eau » détaillera ces aménagements.

Déplacements et nuisances

L'étude d'impact ne présente pas d'étude de trafic « fil de l'eau ».

L'étude de trafic à l'horizon 2020 prend bien en compte les projets de Taverny (développement de la ZAC des Ecouardes, création de logements au sud et à l'est du projet, ZAC du Chêne Bocquet, extension de la zone commerciale Delbard) et de Bessancourt (développement de la ZAC des Meuniers, création de logements au nord-est du projet).

L'ensemble des projets générera 2 325 UVP/h en Heure de Pointe du Matin et 2 955 UVP/h en Heure de Pointe du Soir. Cette génération de trafic ne semble pas amener de difficultés de circulation et la réserve de capacité des carrefours/giratoires reste correcte, moyennant le passage à 2x2 voies de la section comprise entre le futur giratoire des Ecouardes et le diffuseur A115. L'autorité environnementale note que la création d'une zone commerciale et d'un cinéma (7 salles) va générer du trafic le samedi.

Les besoins de stationnement générés par la ZAC seront assurés à l'intérieur de celle-ci conformément au PLU.

Une étude de l'impact du trafic sur un secteur plus large aurait permis d'identifier le trafic de l'heure de pointe du samedi et l'impact du trafic supplémentaire sur le réseau magistral aurait été utile.

Le projet préconise une réorganisation de la ligne d'autobus N°30-18 en créant notamment deux arrêts dans la ZAC. 200 usagers supplémentaires aux deux heures de pointe sont attendus, principalement des employés in-situ. L'autorité environnementale remarque que le dossier ne présente pas d'étude d'articulation entre les modes de transport individuels (voitures), la logistique (poids lourds) et les transports en commun, et ne présente aucune évaluation chiffrée des parts modales des déplacements générés ou attirés par le parc d'activités.

Le projet accorde une place importante aux déplacements actifs en emménageant un maillage piéton et cycliste sur l'ensemble de la ZAC qui sera relié au maillage des territoires voisins. Sur le plan piétonnier, Taverny dispose déjà de nombreux chemins de randonnées inscrits au Plan Départemental d'Itinéraires, de Promenades et de Randonnées pédestres et équestres. Le réseau créé par le projet, s'il est relié convenablement au réseau existant, est en accord avec le PDU d'Île-de-France. Sur le

plan cyclable, si le report modal vers les modes doux est ambitieux, le schéma des itinéraires cyclables envisagés devrait être cohérent avec le Plan départemental d'itinéraires de promenades et de randonnées du Val-d'Oise (PDIPR).

S'agissant des nuisances, le dossier ne fournit aucun élément concernant les nuisances sonores engendrées par la ZAC et susceptibles d'avoir un impact sur le voisinage existant (aire d'accueil des gens du voyage limitrophe à l'est et habitations au nord). En effet, afin d'éviter les zones de conflits « secteurs bruyants/secteurs calmes », des principes de bonne implantation des différents types d'équipements devraient être pris en considération sur chaque secteur d'aménagement. Néanmoins, l'étude d'impact précise (p.135) que « les activités qui seront accueillies ne devront pas être à l'origine de bruit important pour respecter la commodité du voisinage ».

L'étude d'impact précise que le projet aura des effets négatifs sur la qualité de l'air du fait de la circulation automobile et des émissions des activités (p.135). Il est également précisé que ces éléments sont difficilement chiffrables et qu'ils seront négligeables comparés à la pollution générée par la présence de l'A115.

L'autorité environnementale note que des mesures de réduction des émissions sont proposées (cf : p.126), déplacements actifs, énergie renouvelables, limitation de la vitesse...).

En ce qui concerne le volet sanitaire, l'évaluation des risques sur la santé humaine (cf : p.141) ne fait pas référence aux 4 étapes méthodologiques préconisées par l'InVS et l'INERIS (dans le cadre de la procédure d'évaluation des risques sanitaires - ERS). Les dangers retenus, (cf : p.199), sont la pollution de l'eau, les nuisances sonores et la pollution de l'air. Les effets de ces dangers sur la santé sont identifiés.

Energies renouvelables

Conformément à l'article L 128-4 du Code de l'urbanisme, le projet de ZAC des Ecouardes à Taverny fait l'objet d'une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone d'étude et notamment de l'opportunité de la création d'un réseau de chaleur ou de froid ayant recours aux énergies renouvelables et de récupération.

Cette étude est appréciée dans la mesure où l'actualisation du dossier de juin 2011 doit prendre en compte l'évolution de la réglementation relative aux études d'impact.

Cette étude indique (cf. p.315) que la solution apparaissant comme la mieux adaptée consiste à mettre en place une pompe à chaleur sur nappe (géothermie très basse énergie) afin de couvrir une partie des besoins de chaleur et de froid de la ZAC, de rendre obligatoire la mise en place de capteurs solaires thermiques pour l'hôtel et d'intégrer des panneaux solaires photovoltaïques sur des surfaces importantes des bâtiments d'activités (toitures).

Compte tenu de la pollution résiduelle de la nappe à proximité de la ZAC des Ecouardes, la mise en place de géothermie superficielle ne pourra être effectuée qu'après démonstration de l'absence d'impact hydraulique sur les pollutions existantes et, inversement, de l'absence d'impact sanitaire de l'utilisation des eaux pour cet usage.

De plus, cette étude de potentiel de développement des énergies renouvelables pourrait être complétée par l'étude des potentiels d'énergies de récupération et notamment l'identification de synergies telles que l'approvisionnement de certains bâtiments en chaleur ou en froid générés par des installations de la ZAC des Ecouardes ou de la ZAC des Châtaigniers. En effet, le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) recommande que la stratégie de développement des énergies thermiques renouvelables intègre la priorisation énergétique de valorisation suivante : en premier lieu les énergies de récupération, à défaut et en second lieu, les énergies renouvelables non déplaçables

(comme la géothermie si elle s'avère exploitable sans incidence sur les pollutions de la nappe), à défaut et en troisième lieu, la biomasse ou le solaire thermique.

L'autorité environnementale rappelle que le Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) de la région Île-de-France fixe, notamment, à l'horizon 2020 et 2050, les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière de valorisation du potentiel énergétique terrestre, renouvelable et de récupération.¹

Chantier

La phase chantier est bien prise en compte (cf : p.137). La durée des travaux n'est pas indiquée. Toutefois, le dossier précise que les chantiers de chaque opération sont indépendants et peuvent soit se cumuler, soit se succéder dans le temps. Sont notamment abordées les nuisances sonores, la circulation et le déplacement, les émissions de poussières, la gestion des déchets. Des mesures pour réduire les nuisances sont indiquées et semblent adaptées. Une attention particulière est à apporter aux nuisances sonores temporaires en période de chantier. A ce titre, la réglementation applicable au bruit de chantier de travaux publics ou privés serait à rappeler (Code de la santé publique, article R.1334-36 ; arrêté préfectoral n° 2009-297 du 28 avril 2009 concernant la lutte contre les bruits de voisinage du Val-d'Oise, article 4).

4. L'analyse du résumé non technique

L'objectif du résumé non technique est de donner à un lecteur non spécialiste une vision synthétique de tous les sujets traités dans l'étude d'impact. Le document présenté est de bonne qualité et des synthèses thématiques permettent au lecteur de se référer au contexte de cette opération. Toutefois, les titres des paragraphes milieu naturel et paysage sont inversés. Un plan de situation de l'opération et un descriptif du projet accompagné de cartes thématiques des principaux enjeux ont été mis en valeur par des photographies. La présentation des impacts et de leur compensation permet au lecteur de se faire une opinion sans se référer à l'ensemble des différentes pièces du dossier.

5. Information, Consultation et participation du public

L'avis de l'autorité environnementale est également disponible sur le site Internet de la préfecture de Région et de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Energie et de l'Environnement d'Île-de-France.

Le préfet de région, autorité environnementale

Pour le Préfet de Région et par délégation
Le Préfet, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
d'Île-de-France
.....
Laurent FISCUS

¹ Le SRCAE a été approuvé par le Conseil régional d'Île-de-France le 23 novembre 2012, puis arrêté le 14 décembre 2012 par le préfet de région Île-de-France (conformément aux articles L 222-1 à L 222-3 du code de l'environnement). Il est consultable sur le lien : <http://www.srcae-idf.fr>